

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 9 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-666</b>

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES  
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00  
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15  
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45  
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30  
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 9 novembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction appui administrative et financière DGNSI</b>	<b>N° 2018-666</b>

---

**Soutien à l'organisation de la Fête de la Science 2018 - Association Cap Sciences - Demande de subvention d'une action spécifique - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire. Ces projets s'inscrivent en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet « La fête de la Science », porté par Cap Sciences, participe de cette politique.

Cap Sciences, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un centre d'animation et d'exposition ouvert au public pour la découverte et la compréhension des phénomènes [scientifiques](#), des principes [technologiques](#), des applications et savoir-faire [industriels](#). L'objectif de l'association est de donner accès à la culture scientifique au [grand public](#).

Cap Sciences s'adresse au grand public, au public scolaire, aux structures de loisirs, aux étudiants, aux touristes, aux seniors, et également aux jeunes enfants à travers les ateliers jeunesse.

La Fête de la Science fut créée en 1991 à l'initiative d'Hubert Curien, alors Ministre de la Recherche. L'événement, devenu national, a pour objectif de rapprocher les citoyens de la Science.

A l'occasion de la 27<sup>ème</sup> édition, Cap Sciences organise le « Village des Sciences » les samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018, à Bordeaux.

Cet événement gratuit, qui attire chaque année environ 2 000 visiteurs, est ouvert à un large public, essentiellement composé de familles.

La thématique mise à l'honneur en 2018 sera l'intelligence artificielle et la robotique, en lien avec la dynamique « Robocup 2020 » et en articulation avec l'Inria qui fête ses 10 ans lors d'une « journée portes ouvertes » le samedi 13 octobre.

Dans la large programmation de l'évènement, figurera notamment la restitution d'ateliers issus de l'appel à projets « ateliers de sensibilisation du jeune public à la robotique », financés par Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 5 000 €, équivalent à 15,63% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (32 000 €, dont un autofinancement de 12 000 €).

Les financeurs publics du projet participeront ainsi à hauteur de :

- Etat, Ministère de la recherche : 15,63 %,
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15,63 %,
- Conseil Général de la Gironde : 15,63 %,
- Bordeaux-Métropole : 15,63 %,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de l'association Cap Sciences, à hauteur de 5000 € est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de Cap Sciences pour « La fête de la Science » ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 057, opération 05P1370009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alain TURBY



Direction générale Numérique et Systèmes d'Information  
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

## **CONVENTION 2018 – FETE DE LA SCIENCE 2018** ***Entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**CAP SCIENCES CCSTI BORDEAUX AQUITAINE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant le numéro de SIRET 39988425300036, dont le siège social est situé au 20 QUAI BACALAN 33300 BORDEAUX, représentée par **Didier Pourquery, Président** dûment habilités aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 Janvier 2018,  
**ci-après désigné « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018-XXX du Conseil métropolitain du 26 octobre 2018,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique d'animation numérique, le **projet Fête de la Science 2018** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Manifestions Fête de la Science**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme le projet Fête de la Science décrit à l'Annexe 1 – **Manifestions Fête de la Science** pour la période **du 6 au 14 octobre 2018**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 5 000 euros équivalent à 15,63% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 32 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de Commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole et le logo #SDBX365) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
CAP SCIENCES CCSTI BORDEAUX AQUITAINE,  
20 Quai Bacalan  
33300 Bordeaux

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Manifestion Fête de la Science
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le , en 4 exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

## **Signatures des partenaires**

## **Annexe 1**

### **Manifestation Fête de la Science**

Créée en 1991 à l'initiative d'Hubert Curien alors ministre de la Recherche, cet événement devenu national a pour objectif de rapprocher les citoyens de la Science. Chaque année des centaines de milliers de personnes participent gratuitement à des ateliers, des conférences, des projections, visitent des expositions, des laboratoires et découvrent le patrimoine culturel et scientifique du territoire.

L'édition 2018 se déroulera du 6 au 14 octobre.

De la biodiversité aux mathématiques en passant par les sciences de l'univers et les sciences humaines et sociales, cet événement tend à représenter tous les domaines scientifiques et faire découvrir le monde des sciences aux citoyens.

C'est l'occasion pour tous de rencontrer des spécialistes des sciences (chercheurs, professeurs, médiateurs scientifiques, ingénieurs, techniciens, personnels associatifs, professionnels de l'industrie, etc.) et de découvrir les travaux de recherches, méthodes, techniques, d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Cet événement permet notamment aux jeunes de s'informer, de poser des questions et pourquoi pas de se découvrir une vocation grâce à l'échange d'idées et d'expériences avec ceux qui pratiquent la science au quotidien.

Cet événement a pour objectifs de :

- Favoriser le partage de savoir et les échanges entre les chercheurs et les citoyens
- Valoriser le travail de la communauté scientifique
- Permettre à chacun de mieux s'approprier les enjeux des évolutions scientifiques et ainsi favoriser une participation active au débat public
- Découvrir le travail des scientifiques et les métiers issus de la recherche
- Sensibiliser le grand public à la culture scientifique
- Stimuler l'intérêt pour la science, la curiosité à l'égard des carrières scientifiques et susciter des vocations

### **Le Village des Sciences de Cap Sciences**

A l'occasion de cette 27<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science, Cap Sciences organise le « Village des Sciences » samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018.

Cet événement gratuit qui attire chaque année environ 2 000 visiteurs, est ouvert à un large public, essentiellement composé de familles.

La thématique mise à l'honneur cette année sera celle de l'intelligence artificielle et la robotique, en lien avec la dynamique Robocup 2020 et en articulation avec l'Inria qui fête ses 10 ans lors d'une journée portes ouvertes le samedi 13 octobre.

Objectifs du « Village des sciences » :

- Faire connaître les dispositifs de recherche scientifique de la métropole et promouvoir les acteurs concernés, la Nouvelle-Aquitaine étant un pôle d'excellence français dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle.
- Faire découvrir la robotique au grand public. Quel fonctionnement, quelles applications (domestiques, éducatives, industrielles, santé, loisirs, agriculture, etc.).
- Débattre des enjeux et de la place de l'intelligence artificielle dans notre société.

Le « Village des Sciences », invitera une trentaine de chercheurs et d'experts et près de vingt structures (laboratoires de recherche et acteurs de la région - écoles, associations, entreprises, créateurs, etc.) à présenter leurs actions, travaux, savoir-faire, sous forme de :

- stands (démonstrations, manipulations, expériences, jeux)
- conférences
- ciné-débats
- spectacles
- installations
- ateliers...

La programmation est en cours de finalisation, cependant, quelques points structurants de l'édition du « Village des Sciences » 2018 sur l'intelligence artificielle et la robotique sont déjà définis :

- Articulation de la programmation du « Village des sciences » avec la journée porte ouverte de l'Inria, le samedi 13 octobre à l'occasion de ses 10 ans : différents ateliers, stands, ciné-débats, conférences et un temps fort inaugural / de lancement en fin d'après-midi (conférence magistrale et/ou spectacle à définir). Le dimanche sera davantage structuré autour du monde de la recherche, avec la présence de l'Inria notamment.
- Restitution de challenges de la compétition de Robocop Junior et Major (ligue soccer où les robots jouent de façon autonome, sur scène avec la mise au point d'une performance impliquant des robots ou encore la ligue « rescue » avec des robots qui effectuent un parcours semé d'embûches)
- Intervention de l'artiste Zaven Paré dans des temps de médiation. Zaven Paré est un artiste expert en robotique et de son utilisation dans la société japonaise, concepteur de créatures automates poétiques, il questionne les relations empathiques homme/robot, notamment en fonction du degré de ressemblance du robot à l'humain
- **Restitution d'ateliers issus de l'appel à projets « ateliers de sensibilisation du jeune public à la robotique », financés par Bordeaux Métropole.**
- Intégration d'une dimension science et société pour tenter d'éclairer les questions éthiques, sociales, juridiques et appréhender l'impact de la présence croissante de l'automatisation et des robots dans notre société et notre quotidien.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT HT</b>
Conception et coordination	6 000 €	Etat – Ministère recherche	5 000 €
Médiation et animation	12 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	5 000 €
Production scénographique et technique	7 000 €	Conseil Général de la Gironde	5 000 €
Logistique	2 000 €	Bordeaux Métropole	5 000 €
Communication	4 000 €	Cap Sciences autofinancement	12 000 €
Administration	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>32 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 000 €</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

